

## **DELIBERATION CADRE : CREATION DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE FORMATION CONTINUE EN RHONE-ALPES**

Le 19 décembre 2008, l'Assemblée Régionale adoptait une délibération portant création du Service Public Régional de Formation (SPRF). Elle lui fixait l'objectif de concrétiser le droit à la formation tout au long de la vie et de créer les conditions d'accès aux premiers niveaux de qualification pour les publics les plus fragiles, notamment les jeunes et les demandeurs d'emploi non indemnisés.

La délibération proposait, en préalable, l'instauration d'une concertation permettant de valider le périmètre du Service Public Régional de Formation, ses modalités de fonctionnement, ses articulations avec les services publics de l'emploi et de l'éducation, ainsi qu'avec les politiques menées par les partenaires sociaux.

### ***Une concertation large et approfondie***

La concertation a réuni au cours de l'année 2009, au sein d'ateliers thématiques et de forums de restitution, l'ensemble des partenaires de la Région. Un comité de suivi associant les services de l'Etat et les Partenaires Sociaux a accompagné la démarche.

Deux phases ont cadencé la concertation :

- la première, conduite au printemps, a traité des enjeux suivants : la continuité des parcours, l'accès des publics fragilisés à la formation continue, la lisibilité des politiques publiques régionales de formation.
- la seconde, tenue à l'automne, a permis d'examiner les modes d'organisation du SPRF : prescription, organisation des parcours de formation, évaluation et qualité de l'offre de formation.

Cette démarche de concertation a réuni un grand nombre de partenaires de la Région. Elle a permis un inventaire précis des enjeux auxquels sont confrontées les politiques régionales d'emploi et de formation, et sur lesquels le SPRF doit se positionner.

On peut en synthèse les résumer comme suit :

- Assurer un accueil et une information au plus près des citoyens en s'appuyant sur les structures d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO) existantes et en proposant une information sur les métiers, l'emploi, la formation, claire, actualisée et disponible.
- Formaliser une offre de conseil et d'accompagnement homogène permettant de donner corps à la notion de parcours de formation tout au long de la vie en développant les coopérations entre les acteurs de l'AIO à l'échelle des zones territoriales emploi formation.

- Favoriser l'articulation de l'offre régionale de service de formation, Validation des acquis de l'expérience (VAE) et accompagnement vers l'emploi à celle de l'Etat et des partenaires sociaux en vue d'améliorer la sécurisation des parcours professionnels.
- Clarifier la commande publique régionale et les conditions d'exécution de celle-ci, afin de rendre lisibles les exigences de la Région et mettre en œuvre un contrôle adapté.
- Accroître l'articulation des mesures de formation régionales afin de construire des parcours fluides et individualisés.
- Inciter au développement de pratiques collaboratives, mutualisées entre les organismes de formation, ainsi qu'à l'exploration de nouvelles modalités pédagogiques (innovation).
- Déployer le Service Public Régional de Formation à l'échelle des territoires afin d'assurer la proximité et la continuité territoriale de l'offre de service.
- Elever la qualité des prestations rendues par l'accompagnement des structures, la professionnalisation des acteurs et le développement de l'évaluation.
- Mieux mettre en adéquation l'offre du Service Public Régional de Formation avec les besoins en emploi des territoires à l'aide d'une offre de formation diversifiée, modulable et d'une coopération renforcée avec l'entreprise.
- Développer, dans le cadre du Comité de Coordination Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), et en lien avec le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF), les coopérations entre financeurs de la formation professionnelle, sur les champs de la prospective, de l'évaluation et du contrôle.

L'ensemble de ces orientations ainsi que les principes énoncés dans la délibération du 19 décembre 2008 conduisent à clairement positionner le SPRF comme le cadre d'une nouvelle organisation de l'intervention régionale en faveur de la Formation tout au long de la vie.

*Le SPRF : Une intervention publique régionale renouvelée en faveur de la Formation tout au long de la vie*

Au regard des objectifs qui lui sont assignés, il s'agira pour le SPRF de développer une offre de services à destination de tous les publics pour concrétiser auprès de tous le droit à la formation tout au long de la vie ; en même temps que rétablir une égalité d'accès à celle-ci par une priorité d'intervention auprès du public rencontrant le plus de difficultés dans l'accès à l'emploi.

L'évolution de l'offre de services actuelle vers ces objectifs, impose le renouvellement des modes d'organisation et de partenariat avec les différents opérateurs et financeurs. Elle impose également de s'interroger sur la complémentarité des prestations au regard des objectifs fixés.

De même l'instauration du SPRF doit s'accompagner de la mise en place de nouveaux modes de pilotage et de gouvernance qui permettent à la Région de s'assurer la réalisation des objectifs assignés à l'ensemble, ainsi qu'un haut niveau de qualité des prestations rendues.

Le SPRF devra également intégrer, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, les nouveaux instruments de la politique d'emploi et de formation issus de l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 et de la future loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, notamment pour ce qui concerne la

mise en œuvre du Service Public de l'Orientation ou les interventions du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Dès lors, ce contexte comme l'étendue et l'ambition du projet conduiront à une installation progressive du Service Public Régional de Formation en tenant compte des procédures en cours. La même volonté de transparence et de concertation, que celle adoptée pour l'élaboration du présent texte, présidera à nos travaux futurs.

Le Service Public Régional de Formation s'appuiera sur trois leviers d'action :

- une offre de service réorganisée pour favoriser la continuité des parcours ;
- des modalités d'intervention qui garantissent la qualité du service public ;
- une gouvernance et un pilotage renforcés.

## **I - UNE OFFRE DE SERVICE REORGANISEE POUR FAVORISER LA CONTINUITE ET LA SECURISATION DES PARCOURS**

La délibération du 19 décembre 2008 a fondé le SPRF de Rhône-Alpes sur les différents champs de l'intervention régionale dans le domaine de la formation professionnelle continue :

- la prospective emploi-formation, et l'évaluation,
- l'accueil, l'information et l'orientation des publics,
- les actions préparatoires à la qualification et les formations qualifiantes aux premiers niveaux,
- la Validation des acquis de l'expérience,
- l'accompagnement vers l'emploi.

Afin de mieux inscrire l'action de la Région dans une logique de sécurisation et de continuité des parcours, les modalités d'intervention de la collectivité dans ces différents champs seront réorganisées comme suit :

### ***1- L'offre de service sera différenciée selon les difficultés des publics au regard de l'emploi :***

- le dispositif d'accueil, d'information et d'ingénierie de parcours sera accessible à tous les publics ;
- les programmes de formation, et d'accompagnement à la VAE ou à l'emploi seront accessibles aux publics prioritaires désignés au point 3-4 ci-dessous.

### ***2- L'offre de service sera mise en œuvre à deux niveaux : régional et territorial***

#### ***2-1) au plan régional :***

Il s'agira de constituer et de diffuser un ensemble d'informations et de ressources permettant aux rhônalpins désireux d'entreprendre un parcours de formation et d'insertion professionnelle, d'opérer les meilleurs choix quant aux objectifs de formation et les filières d'emploi.

A cette fin, le SPRF développera les services suivants :

- la conduite de travaux de prospective de la relation emploi formation et leur diffusion auprès des acteurs de l'emploi et de la formation et auprès du grand public ;

- une information du public sur les métiers de l'économie régionale et ceux liés au développement durable, les voies de formation qui y conduisent, en veillant à la diversification des choix professionnels ainsi qu'à la mixité homme/femme des emplois ;
- une information sur l'offre de formation régionale ;
- une information sur les certifications et les modalités d'accès à la VAE ;

Pour la mise en place de cette offre de services, la Région mandatera notamment le Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation (PRAO), à qui elle a confié une mission d'observation emploi-formation et d'information sur la formation et la VAE.

Elle s'appuiera également pour fixer les orientations à donner aux différentes composantes du SPRF sur les travaux du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) qui associent outre la Région, les services de l'Etat et les Partenaires sociaux.

## 2-2) au niveau territorial

Au plan territorial la mise en œuvre du SPRF visera à trouver une articulation plus optimale entre les prestations délivrées sur les différents champs précités dans une logique mieux affirmée de continuité des parcours.

A cet effet le SPRF réorganisera l'offre de la Région autour de trois catégories de prestations :

- L'accueil et l'information : il s'agira de développer sur les territoires, à partir des structures d'accueil et d'information existantes, une fonction généraliste, tous publics, en capacité de donner une première information sur les emplois, les formations, la VAE et de diriger le cas échéant les personnes vers les structures compétentes pour les accompagner dans leur projet de parcours. Le SPRF pourra s'appuyer pour le développement de cette fonction sur le Service Public de l'Orientation prévu par le projet de loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- l'ingénierie de parcours : cette fonction est centrale pour la construction de parcours sécurisés vers l'emploi comme l'a montré un récent rapport du Conseil Economique et Social Régional. Elle vise à aider les personnes à définir leur projet, à les accompagner dans celui-ci et à les diriger vers les mesures et prestations d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de VAE, aptes à en permettre la concrétisation. La fonction ingénierie de parcours sera mieux identifiée au sein des structures financées. Elle sera accessible à tous les publics. Elle permettra une orientation vers les mesures Région, ou celles d'autres financeurs, selon les modalités d'accès propres à chacune. Elle impliquera en conséquence une collaboration mieux formalisée et institutionnalisée entre les différentes structures au plan territorial afin d'assurer une continuité des parcours. Le financement par la Région de ces structures sera conditionné à un engagement dans cette collaboration, sur la base d'un cahier des charges.
- une offre de formation et de VAE adaptée aux besoins de l'économie régionale, mieux répartie sur le territoire, et recentrée sur les publics prioritaires tels que définis au point 3-4.

L'atteinte des objectifs fixés à cette nouvelle offre territoriale nécessite pour la Région de :

- redéfinir, en lien avec les autres financeurs, les fonctions et missions attendues des structures financées au titre de l'AIO, notamment pour ce qui concerne l'ingénierie de parcours ;

- redéfinir la fonction de « prescription » entendue comme l'autorisation d'accès à une mesure financée par la Région. La multi prescription sur nos actions crée un phénomène de file d'attente, d'allongement des délais d'entrée sur les mesures, et de concurrence entre publics. La Région réorganisera la fonction de prescription sur ces actions, et invitera les structures d'orientation à se coordonner pour faire correspondre les prescriptions aux places disponibles ;
- assurer une répartition territoriale équilibrée de l'offre d'accueil, d'information, d'ingénierie de parcours, de formation, de VAE et d'accompagnement vers l'emploi pour permettre une meilleure continuité territoriale des services. Le financement de la Région sera adapté à cet effet ;
- accroître le recours aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) en formation en s'appuyant sur les programmes SIDHERAL et FORMAVIA ;
- organiser l'offre de formation autour d'une individualisation plus forte des parcours, mieux adaptée en termes de durée et de seuil d'effectifs ;
- rechercher une articulation optimale entre les différents programmes de formation facilitant les progressions dans l'acquisition des savoirs et connaissances ;
- doter les personnes d'un « outillage » individuel (passport formation, e folio, ...) pour leur permettre d'être des réels acteurs de leur parcours ;
- aider à la résolution des obstacles à la formation.

### ***3- Des programmes de formation et de VAE recentrés sur la continuité et la sécurisation des parcours***

Toutes les statistiques le montrent, la formation en tant qu'elle ouvre sur une qualification est un facteur majeur dans l'accès à l'emploi durable.

L'accélération des mutations économiques auxquelles sont confrontées toutes les entreprises place la formation professionnelle des salariés comme un élément décisif de maîtrise des changements.

La formation est aussi, et de plus en plus, l'expression d'une demande individuelle, de personnes désireuses face à l'instabilité grandissante de l'emploi, de sécuriser leur parcours professionnel, par l'entretien ou l'élévation de leur « capital compétences ».

C'est à ces enjeux de fond que doit répondre le SPRF, comme le soulignait la délibération du 19 décembre 2008.

L'extension au plan territorial de la fonction accueil, information, comme l'instauration d'une fonction d'ingénierie de parcours, participent de cet objectif d'accès à l'emploi durable et de sécurisation des parcours professionnels.

Il ne sera cependant pas complètement atteint sans une révision de l'offre régionale de formation. La politique de formation professionnelle de la Région se décline en effet, aujourd'hui au sein de plusieurs programmes qui, s'ils donnent des résultats satisfaisants, ne favorisent pas toujours l'articulation des actions de formation dans une logique de parcours. La durée des formations n'est de plus pas toujours adaptée au rythme d'apprentissage de certains publics et ne leur permet pas d'obtenir, de ce fait, une validation.

Il est donc proposé de restructurer l'offre de formation selon trois logiques :

- la prise en charge par la Région de démarches de formation qualifiante et certifiante ;
- le soutien à des démarches individuelles de formation visant l'élévation des compétences dans le cadre de la Promotion sociale et professionnelle (PSP) ;
- le soutien aux démarches de Validation des acquis de l'expérience.

### 3-1 – Les parcours qualifiants et certifiants d'accès à l'emploi

Les transformations importantes de la structure des emplois au cours de ces trente dernières années ont particulièrement mis en exergue les phénomènes d'exclusion et/ou d'enfermement dans la précarité, dont sont victimes les personnes et les adultes sans qualification reconnue.

C'est ainsi qu'un rapport du Conseil d'orientation de l'emploi de septembre 2009 sur «Les trajectoires et les mobilités professionnelles » note que les mobilités descendantes ont doublé depuis les années 80 pour les personnes sans qualification :

- le risque pour elles de passer de l'emploi au chômage a augmenté de 15 points en 20 ans ;
- pour les débutants sans diplôme, la probabilité d'avoir un CDI quand on occupait un emploi temporaire l'année précédente a baissé de plus de 20 points en 20 ans.

Les statistiques du marché du travail montrent également que les jeunes sont deux fois plus frappés par le chômage que les adultes et que ce facteur est de trois lorsqu'ils habitent un quartier classé en politique de la ville. On sait aussi que cette situation est renforcée pour une partie d'entre eux par des phénomènes de discrimination.

Ces données sont une interpellation forte pour les politiques publiques de formation professionnelle et le SPRF de Rhône-Alpes ne peut pas ne pas tenir compte de cet enjeu majeur dans l'organisation de son offre de services. Il est donc proposé de redéfinir l'offre de formation de la Région autour de trois modes d'accès aux articulations possibles dans une logique de parcours vers la qualification :

#### → l'accès aux compétences clés <sup>(1)</sup> :

Ces formations viseront à permettre aux bénéficiaires d'acquérir ou retrouver les repères du monde du travail, de confronter leurs aptitudes à celles exigées par la tenue d'un emploi, et éventuellement d'opérer le choix d'un projet professionnel. Elles comprendront l'acquisition des savoirs de base, des premiers gestes professionnels et des mises en situation de travail ;

#### → L'accès à des formations longues qualifiantes et certifiantes :

Ces formations auront pour objectif principal l'accès à un premier niveau de qualification ouvrant sur l'emploi durable. Elles déboucheront sur une certification d'Etat (*diplôme ou titre national*). Elles seront composées de formations individualisées, organisées en modules, intégrant en tant que de besoin une réactualisation des connaissances de base et une préqualification. Elles proposeront des parcours longs et s'adresseront notamment aux jeunes sortis prématurément du système scolaire dans la continuité des interventions de la Région relatives au décrochage scolaire, aux Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance. Elles pourront inclure un accompagnement social et pédagogique ainsi qu'une offre de services associés (restauration, hébergement, ..) ;

#### → l'accès à des formations d'adaptation à l'emploi

Il s'agira de modules courts qualifiants et/ou professionnalisants, répondant à une logique de retour rapide à l'emploi. Les actions dispensées dans ce cadre, prendront en compte l'expérience et les acquis des bénéficiaires. Il s'agira de compléter, d'actualiser les compétences acquises, ou de favoriser l'adaptation à un emploi. En fonction de l'objectif poursuivi, elles pourront conduire à une certification.

<sup>(1)</sup> au sein du référentiel édité par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et de la recommandation du Parlement européen et du Conseil

### 3-2 la « promotion sociale et professionnelle »

Elle entend favoriser la formation tout au long de la vie. Il s'agira de répondre à la volonté grandissante de nos concitoyens de prendre en main la construction de leur avenir professionnel et d'user des droits à la formation qui leur sont ouverts par la loi ou les accords interprofessionnels. L'offre de formation financée dans ce cadre (bureautique, langues, culture scientifique et technique, préparation aux concours, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), études supérieures ...) favorisera l'engagement de démarches personnelles de formation et visera l'élévation des compétences ou la réalisation d'un projet professionnel. Elles seront accessibles sans prescription préalable. Elles n'impliqueront pas une prise en charge financière complète par la Région.

### 3-3 la Validation des acquis de l'expérience

La Région s'est donnée en 2003 en partenariat avec l'Etat, les organisations d'employeurs et de salariés des objectifs volontaristes de développement de la VAE.

La complexité des procédures, et des circuits de financement ont sans aucun doute freiné les ambitions de départ : près de 9 000 personnes se sont informées sur la VAE en 2008 ; un peu moins de 4500 ont été présentées à un jury (dont 22% de demandeurs d'emploi), 56% d'entre elles ont obtenu une validation totale de leur expérience, 34% une validation partielle, et 10% n'ont rien obtenu. Ces chiffres invitent à renforcer l'intervention régionale pour mieux intégrer la VAE comme une voie à part entière de qualification pour les demandeurs d'emploi notamment. Outre une action sur l'information, le conseil et l'ingénierie de parcours, il s'agira également de veiller à une organisation adaptée de l'offre de formation permettant des validations partielles.

### 3-4 un public prioritaire

Pour tenir compte des caractéristiques propres du chômage des personnes sans qualification il est proposé que les prestations définies ci-dessus, soient prioritairement orientées vers les publics demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 26 ans ou adultes non indemnisés par l'assurance chômage, qui ne disposent pas d'un premier niveau de qualification, c'est à dire ceux qui :

- relèvent d'un niveau VI (fin de scolarité obligatoire sans diplôme) ou V bis (niveau CAP/BEP non validés)
- ou dont la qualification professionnelle est obsolète, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans.

L'accès à la formation et à la VAE sera entièrement gratuit pour ces publics prioritaires. En outre, ils pourront être rémunérés au titre du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Certaines mesures pourront être spécifiées sur une catégorie de public. L'accès des personnes handicapées à l'offre de services du SPRF fait l'objet de dispositions particulières dans le cadre du Plan handicap adopté par la Région.

L'accès des demandeurs d'emploi adultes indemnisés et, le cas échéant, des salariés sera organisé sur la base de conventions spécifiques avec les autres financeurs de la formation.

## II DES MODALITES D'INTERVENTION GARANTISSANT LE SERVICE PUBLIC

La mise en œuvre par la Région de sa politique de formation professionnelle continue dans le cadre d'un service public impose qu'elle définisse plus explicitement les valeurs du service public qu'elle entend voir développée auprès des usagers.

Elle aura à cet effet à définir, pour chaque catégorie de prestataires, des obligations de service public soumis à contrôle et évaluation par la Région.

Les obligations de service public déclineront pour chaque prestation composant l'intervention régionale (accueil, information, ingénierie de parcours, formation, VAE, .....), et dans le cadre d'un mandatement (1) des opérateurs, les principes suivants :

### **1- Les obligations attachées au service public**

#### **1-1) Accès universel :**

- par l'obligation d'accueillir sans aucune discrimination, l'ensemble des utilisateurs dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité et de gratuité fixées par la Région ;
- par l'obligation de respecter une égalité de droits et de fait entre les hommes et les femmes ;
- par l'obligation d'apporter aux personnes une réponse adaptée à leurs besoins ;
- par l'obligation de garantir la liberté de choix, et l'égalité d'accès à des services de qualité.

#### **1-2) Continuité :**

- par l'obligation d'assurer une continuité du service et une présence dans les territoires d'intervention, selon des plages horaires facilitant l'accès aux prestations.

#### **1-3) Adaptabilité**

- par l'obligation d'individualiser les prestations en tenant compte du parcours de la personne;
- par l'obligation systématique d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs.

#### **1-4) Qualité**

- par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, ce niveau pouvant entre autres être apprécié au regard des moyens matériels et humains mis en œuvre ;
- par l'obligation de coopérer au plan local avec les autres acteurs du parcours de la personne, notamment dans le cadre des instances des Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF).

#### **1-5) Protection des utilisateurs :**

- par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service ;
- par l'obligation d'assurer un niveau de sécurité et de qualité des équipements conformes au Code du travail, la Région se réservant la possibilité de diligenter toute enquête qu'elle jugera nécessaire.

(1) tel que défini par la Commission de l'Union Européenne à l'article 4 de la décision 2005/842/CE et au point 12 de l'encadrement 2005/C297/04

## **2- Le mandatement des opérateurs du service public**

La recherche d'une plus grande optimisation du service rendu à l'utilisateur impose à la Région d'adapter son mode de conventionnement avec ses prestataires, afin de mieux assurer la mise en œuvre des obligations de service public attachées à chaque prestation rendue.

La gestion du SPRF dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général/Services Sociaux d'Intérêt Général (SIEG/SSIG) telle que l'a décidée l'Assemblée plénière dans sa délibération du 19 décembre 2008, permettra à la Région de formaliser le mandat confié aux opérateurs du service public, en l'assortissant d'obligations de service public. L'acte de mandatement précisera clairement les objectifs à atteindre, les prestations attendues de l'opérateur, les conditions de mise en œuvre et les modalités de calcul de la compensation, ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des prestations.

La Région s'appuiera sur des opérateurs privés et publics. Elle s'appuiera également sur les structures et organismes mandatés au titre des missions du service public de l'emploi et du futur service public de l'orientation, remplissant d'ores et déjà tout ou partie des missions d'intérêt général poursuivies par le SPRF.

Elle aura recours pour le choix des opérateurs aux instruments juridiques nationaux et communautaires à sa disposition : mandat exclusif ou avec octroi de droits spéciaux, marché public de l'article 30 du Code des Marchés Publics, délégation de service public, selon les finalités des différentes prestations, les objectifs à atteindre, et le cadre réglementaire d'intervention de ces opérateurs. Elle pourra recourir à la subvention pour le financement d'actions contribuant aux objectifs du service public.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la réorganisation de son offre de formation dans le cadre du SPRF, et de la clarification des conditions de dévolution du patrimoine de l'Etat utilisé par l'AFPA, la Région poursuivra en 2010 le subventionnement de l'AFPA.

## **III. UNE GOUVERNANCE ET UN PILOTAGE RENFORCES**

La finalité du SPRF repose sur la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'instauration du SPRF exige en conséquence que la Région renforce la gouvernance de ses politiques, par une présence plus forte auprès des opérateurs et des usagers. Elle doit également développer des instruments de pilotage adaptés au nouveau contexte.

### **1- Une gouvernance à trois niveaux**

- par les services de la Direction de l'emploi de la formation continue et de l'égalité professionnelle (DEFCEP)
- par les agents de la DEFCEP placés dans les Espaces Rhône-Alpes,
- par les CTEF en collaboration avec leurs structures d'animation,

Un partage clair de responsabilités sera défini entre ces trois niveaux, notamment pour ce qui concerne l'animation des opérateurs et le suivi des actions.

### **2- Des instruments de pilotage adaptés**

La réforme du système d'information sur les politiques régionales de formation permet progressivement une meilleure connaissance des publics accueillis dans les actions financées par la Région.

Il s'agira avec le SPRF pour la Région de franchir une étape supplémentaire par une implication toujours plus forte dans l'organisation et le fonctionnement de l'offre de service territoriale.

C'est ainsi que seront mis en place : un programme d'animation de l'ensemble des opérateurs du SPRF ; un programme de suivi des actions d'accueil, d'information et d'ingénierie de parcours et des formations ; un programme d'évaluation des prestations du SPRF afin d'en mesurer la qualité et l'efficacité globale dans la construction des parcours et le devenir des bénéficiaires ; un dispositif de contrôle du respect des obligations de service public attachées à chaque prestation.

Seront en outre renforcées les missions confiées au PRAO relatives notamment à :

- la professionnalisation commune des acteurs de la formation et de l'insertion, indispensable pour permettre le partage des enjeux, favoriser les coopérations territoriales... ;
- l'appui aux travaux de diagnostics des CTEF pour mieux orienter leurs plans d'action et leurs programmations.

### ***3- Une association des Partenaires sociaux et des services de l'Etat au sein du CCREFP***

Le SPRF de la Région interviendra dans un champ sur lequel d'autres acteurs sont présents : l'Etat, les Partenaires sociaux, les OPCA, Pôle Emploi. La recherche d'une plus grande **efficacité des moyens**, qui est au cœur de la démarche du SPRF, impose que celui-ci articule étroitement son action avec chacun d'eux. Il est proposé que le CCREFP, instance qui réunit l'ensemble des partenaires financeurs des politiques d'emploi et de formation, soit le lieu de cette coordination au plan régional.

Les CTEF qui réunissent les mêmes acteurs assureront cette fonction au plan des territoires.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de créer le Service Public Régional de Formation Continue en Rhône-Alpes (SPRF) qui aura pour objectif, en complémentarité du Service public de l'emploi et du Service public de l'éducation, la mise en place des conditions d'accès à un premier niveau de qualification ouvrant sur l'emploi durable et l'exercice du droit à la formation tout au long de la vie ;
- 2) de qualifier les activités du SPRF de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), et de soumettre celles-ci aux obligations de service public suivantes :

#### **Accès universel**

- par l'obligation d'accueillir sans aucune discrimination l'ensemble des utilisateurs dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité et de gratuité fixées par la Région ;
- par l'obligation de respecter une égalité de droits et de fait entre les hommes et les femmes ;
- par l'obligation d'apporter aux personnes une réponse adaptée à leurs besoins ;
- par l'obligation de garantir la liberté de choix, et l'égalité d'accès à des services de qualité.

#### **Continuité**

- par l'obligation d'assurer une continuité du service et une présence dans les territoires d'intervention, selon des plages horaires facilitant l'accès aux prestations.

## Adaptabilité

- par l'obligation d'individualiser les prestations en tenant compte du parcours de la personne;
- par l'obligation systématique d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs.

## Qualité

- par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services, ce niveau pouvant entre autres être apprécié au regard des moyens matériels et humains mis en œuvre ;
- par l'obligation de coopérer au plan local avec les autres acteurs du parcours de la personne, notamment dans le cadre des instances des Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF).

## Protection des utilisateurs

- par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service ;
- par l'obligation d'assurer un niveau de sécurité et de qualité des équipements conformes au Code du travail, la Région se réservant la possibilité de diligenter toute enquête qu'elle jugera nécessaire.

3) de définir comme publics prioritaires, pour l'accès aux actions de formation et de Validation des acquis de l'expérience (VAE) du SPRF, le public demandeur d'emploi, jeunes de moins de 26 ans et adultes non indemnisés par l'assurance chômage :

- qui relèvent d'un niveau VI (pas de diplôme) ou V bis (niveau CAP/BEP non validés)
- ou dont la qualification professionnelle est obsolète, soit du fait de son inadaptation au marché du travail, soit parce que la personne n'a pu exercer une activité professionnelle en rapport avec sa qualification depuis au moins deux ans ;

Les actions de formation et de VAE précitées seront gratuites pour les publics prioritaires, ils pourront le cas échéant, être rémunérés au titre du statut de stagiaire de la Formation Professionnelle.

Pour les demandeurs d'emploi adultes indemnisés et, le cas échéant, les salariés, l'accès à l'offre de formation et de VAE du SPRF sera organisé dans le cadre de conventions spécifiques conclues avec les financeurs de la formation de ces publics.

4) d'organiser l'offre de services du SPRF à deux niveaux :

- au plan régional par le développement des activités suivantes : la conduite et la diffusion de travaux de prospective de la relation emploi formation ; une information du public sur les métiers de l'économie régionale et ceux liés au développement durable ainsi que sur les voies de formation qui y conduisent ; une information sur l'offre de formation régionale ; une information sur les certifications et les modalités d'accès à la VAE.

Le développement de ces activités s'appuiera notamment sur le Pôle Rhone-Alpes de l'Orientation (PRAO) et les travaux du Plan Régional Développement des Formations (PRDF) ;

- au plan territorial d'organiser l'offre de services du SPRF autour de trois catégories de prestations :
  - l'accueil information afin de délivrer à tous les publics une information généraliste de premier niveau pour les emplois, les formations, les métiers, la VAE ;
  - l'ingénierie de parcours pour permettre à toute personne de recevoir un conseil approfondi et d'être accompagné dans son parcours vers l'emploi ;
  - une offre de formation et de VAE centrée sur des publics prioritaires.

5) d'engager, pour la mise en œuvre de ces prestations :

- l'adaptation des missions et fonctions des structures financées par la Région ;
- la coordination des prescriptions pour l'accès aux mesures du SPRF ;
- la répartition territoriale équilibrée de l'offre d'accueil, d'information, d'ingénierie de parcours, de formation et de VAE ;
- l'individualisation et l'articulation de l'offre de formation, notamment par le biais des Technologies de l'information et de la communication, afin de faciliter la construction de parcours ;
- le soutien aux initiatives permettant de lever les obstacles à la formation
- une discussion avec Pôle Emploi et les services de l'Etat pour trouver les articulations nécessaires au développement des interventions du SPRF

6) de restructurer les programmes de formation et de VAE autour de trois objectifs :

- les parcours qualifiants et certifiants qui comprendront : des actions d'accès aux compétences clés ; des actions longues qualifiantes et certifiantes ; des actions d'adaptation à l'emploi ;
- la promotion sociale et professionnelle qui permettra l'engagement de démarches personnelles d'élévation des compétences ;
- la VAE par une organisation de l'offre de formation facilitant les validations partielles ou totales ;

7) de procéder au mandatement, tel que défini par la commission de l'Union Européenne, des opérateurs du SPRF en précisant pour chacun d'eux notamment : les missions à accomplir, les obligations de service public à respecter, les modalités de coopération à développer avec les autres acteurs du parcours, les résultats à atteindre ainsi que les modalités de calcul de la compensation financière de la Région ;

8) de s'appuyer, pour la mise en œuvre du SPRF, sur les structures relevant du Service public de l'orientation prévu par la loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, sur celles relevant du Service public de l'emploi, ainsi que sur toutes autres structures et organismes publics et privés sélectionnés après appels d'offres relevant d'une procédure de marché public (article 30 du Code des Marchés Public), de délégation de Service public ou de mandatement par octroi de droits exclusifs ou spéciaux ;

9) de poursuivre sur 2010 le subventionnement de l'AFPA, dans l'attente des dispositions du contrat de Progrès Etat/AFPA et de la clarification des conditions de dévolution du patrimoine de l'Etat ; celles-ci conditionnant les modalités nouvelles de contractualisation avec l'Association ;

10) de mettre en place :

- une gouvernance et un pilotage du SPRF, s'appuyant notamment sur les CTEF, permettant d'assurer une bonne articulation entre les différents intervenants et de garantir la qualité des

prestations rendues, notamment par : la professionnalisation des acteurs, la constitution de ressources partagées, la régulation des prestations, le suivi des formations ;

- un contrôle permanent du respect des obligations contractées par les prestataires ;
- un programme d'évaluation des interventions du SPRF.

- 11) d'articuler étroitement les interventions du SPRF avec celles de l'Etat et des Partenaires sociaux, au sein du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- 12) de déléguer à la Commission Permanente l'adoption des mesures nécessaires à la mise en place progressive du SPRF.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE